

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

OBJET :Mise à jour du tableau
des effectifs et des
emplois permanents

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-74**PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 aout 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq aout,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. MEHL, Jean-Lou PAILHES, Marie-Jeanne COSSE, Christophe
MARIJON, Delphine PERROT, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Klara
HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT,
Aurélié COMTE, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie
COLBEAU,

Excusés : MM, André DELEAGE, Serge VINARD, Vincent FARGIER, Isabelle
LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Marie FARGIER

Procurations : MM André DELEAGE à Didier MEHL, Serge VINARD à Jérôme
FONT, Vincent FARGIER à Aurélié COMTE, Isabelle LAURENT ROUX à Sandra
AUDIGIER MARSY, Karine LEFEBVRE à Delphine PERROT, Charlotte
ROUGIER à Bérangère RAMAUX,

Absents non excusés : MM.

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe MARIJON a été
élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,
R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y
rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-97 du 12 décembre 2025

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur
appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de
création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de
déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son
établissement.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité adopté lors
de la délibération visées ci-dessus afin de prendre en compte des omissions et des erreurs qui ont été
signalées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté **en annexe**
Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social
Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 25 aout 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

